



Décisions de l'associé unique

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 12 décembre à 10 heures 45 minutes,

Le soussigné,

Romain GUILBERT,

Demeurant aux présentes 29 rue François 1^{er} Paris 75008,

Agissant en qualité d'associé unique de la société **2829 France SAS** (l'« Associé Unique »).

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 29 rue François 1^{er} -75008 Paris au 36 rue Scheffer -75016 Paris et ce à compter du 12 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 36 rue Scheffer - 75016 Paris

Il peut être transféré en tout lieu en France par simple décision du Président.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, signé par l'Associé Unique.


L'Associé Unique
Romain GUILBERT